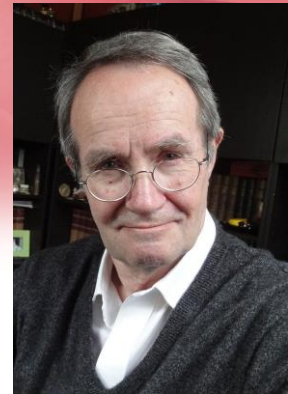


CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



Régine Ferrère
Présidente de la CNEP



Jean-Pierre Blain
Président de l'UPCOM

Prothésie Ongulaire ou Stylisme Ongulaire L'Etat des lieux Janvier 2014 !

Un peu d'histoire :

Le 4 septembre 2013, dans le cadre de la Norme AFNOR « Soins de Beauté et de Bien-être » les 3 Syndicats professionnels, CNEP/UPCOM, CNAIB et FIEPPEC, se sont mis d'accord sur les qualifications à proposer aux personnes désireuses d'exercer ces nouveaux métiers de l'embellissement des ongles.

➤ **Pour être reconnu en tant que prothésiste ongulaire, il faut répondre aux exigences suivantes :**

- Etre titulaire soit d'un diplôme d'esthétique, soit d'un titre homologué, ou soit d'une formation qualifiante.

On entend par formation qualifiante une formation dispensée par un établissement de formation enregistré auprès de la délégation de la formation professionnelle continue, ayant au minimum deux années d'existence. L'enseignant doit justifier d'une expérience professionnelle en prothésie d'au moins cinq ans.

La durée de cette formation doit être au minimum de 105 heures.

- Suivre une remise à niveau annuelle dispensée par un établissement de formation enregistré auprès de la délégation de la formation professionnelle continue, ayant au minimum deux années d'existence.

L'enseignant doit justifier d'une expérience professionnelle en prothésie d'au moins cinq ans.

L'UPCOM a mis en place cette formation qualifiante depuis 2 ans dans chacun de ces Centres de formation agréés.

Il s'agit du Certificat de Compétence Professionnelle UPCOM.

Donc deux cas de figure sont possibles :

-La prothésiste ongulaire non titulaire d'un diplôme d'esthéticienne, a interdiction de procéder soit à des manucures, soit à des Beauté des Pieds. En clair, elle ne doit pas intervenir sur la peau. Son travail consiste à intervenir sur l'ongle uniquement pour l'embellir.

- La prothésiste ongulaire titulaire d'un diplôme d'esthéticienne est habilitée à exercer tous les actes de soins de beauté, conformément aux référentiels des diplômes de l'Esthétique, en particulier la manucure et la beauté des pieds.

➤ **Pour être reconnu en tant que styliste ongulaire il faut répondre aux exigences suivantes :**

-Etre titulaire soit d'un diplôme d'esthéticienne ou de trois années d'expérience en esthétique, soit d'un titre homologué (tel que délivré par

l'APCMA : Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat), et d'un certificat de la branche (tel que le CQP styliste ongulair)
La Styliste ongulair est habilitée à exercer tous les actes de soins de beauté, conformément aux référentiels des diplômes de l'Esthétique, en particulier la manucure et la beauté des pieds.

Chacun pourra donc désormais faire ses choix en fonction de critères personnels :

Durée de la formation, coût de la formation, objectifs professionnels.

Le métier de prothésiste ongulair existe bel et bien.

Il a désormais ses codes, sa formation et dans quelques semaines il aura sa Norme AFNOR.

Il a sa RC PRO négociée par la CNEP qui couvre la totalité des risques liés à la pratique de ces actes.

Il a ses cosmétiques diffusés par les Marques de l'UPCOM, conformes au Règlement Cosmétique de Juillet 2013, garantissant au consommateur la sécurité de la prestation.

Il a ses Centres de Formation agréés UPCOM, qui respectent un cahier des charges rigoureux et sont tous enregistrés auprès de la délégation de la formation professionnelle continue, avec minimum deux années d'existence.

Le métier de prothésiste ongulair est pratiqué par des personnes en reconversion professionnelle installées soit en magasin soit en auto entrepreneur jusqu'à ce jour inscrites dans les Chambres de Métiers en qualité d'Artisanes.

Il est pratiqué également par des professionnels obligatoirement qualifiés ayant pignon sur rue, exerçant depuis des années à la grande satisfaction des consommateurs dans des Franchises, dont la plus importante est « l'Onglerie » jusqu'à ce jour également inscrites dans les Chambres de Métiers en qualité d'Artisanes.

Il est aussi pratiqué chez nos amis coiffeurs et parfumeurs sur des corners ou Nail Bars, par des personnes obligatoirement qualifiées, titulaires ou non d'un diplôme de l'Esthétique.

Enfin, il peut être pratiqué dans les instituts de beauté et les SPA par des personnes obligatoirement qualifiées, titulaires ou non d'un diplôme de l'Esthétique.

Professionnels jusqu'au bout des ongles !

Une campagne est menée actuellement par les défenseurs du CQP, Ecoles de la FIEPPEC et Syndicats artisanaux CNAIB, qui souhaitent imposer leurs règles, au mépris des positions ministérielles, et de l'accord du 4 Septembre 2013.

Ils tendent à faire croire que le CAP et le CQP de Styliste Ongulaire est obligatoire pour exercer ce métier.

En raison d'une intervention de la CNAIB au Ministère de la Santé, la DGCCRF a initié une vaste campagne de contrôle visant à intimider les professionnels installés en multipliant les lettres de menaces.

Dans la foulée les Chambres de Métiers refusent leur inscription aux nouvelles entrantes.

Ne nous laissons pas intimider.

La loi n'a pas changé. Voici les textes qui confortent la doctrine administrative constante qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été modifiée.

En réponse à une question écrite, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Travail a pu préciser (JOAN du 30 mars 2010, page 3653) :

« La pose d'ongles artificiels, consistant à coller des faux ongles sur les ongles naturels d'un client, n'est pas considérée comme une prestation d'esthétique justifiant la possession d'une qualification professionnelle, lorsqu'elle n'est pas assortie de prestations de manucure. À ce jour, l'instauration

d'une obligation de qualification pour la pose d'ongles artificiels n'a pas été jugée nécessaire, à la lumière de considération de santé publique. Ce principe s'applique à l'identique à tous les entrepreneurs, qu'ils soient auto-entrepreneurs ou non. »

La position des autorités de tutelle a été confirmée.

- d'une part, par Monsieur le Secrétaire d'Etat en chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, par courrier daté du 1^{er} septembre 2011.
- d'autre part, par un représentant du Bureau de la tutelle des Chambres de métiers et de l'artisanat à la DGCIS, le 4 Septembre 2013, lors d'une réunion AFNOR portant sur la rédaction de la norme XPX50-831-2 *Soins de beauté et de bien-être-Partie 2 : Exigences spécifiques de service relatives aux soins de prothésie et de stylisme ongulaire.*

Si les CHAMBRES de METIERS refusent votre inscription en qualité de Prothésiste Ongulaire. Que faire ?

L'UPCOM vous demande de bien suivre les instructions suivantes :

- Enregistrement à la Chambres des Métiers

Si vous n'êtes pas titulaires du CAP d'Esthétique ou si vous n'avez pas 3 ans d'expérience en esthétique, vous devez vous enregistrer en qualité de prothésiste ongulaire sans manucure ou beauté des pieds.

Si dans ce cas de figure et exclusivement dans ce cas, la Chambre des métiers vous refuse l'inscription, exigez un refus écrit.

D'après l'article 17 II du décret n° 98-247 du 2 avril 1988 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers :

« La commission du répertoire des métiers est obligatoirement saisie pour avis par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, préalablement à tout refus d'immatriculation. Ce refus doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification mentionne la possibilité pour le demandeur de former un recours devant le juge administratif et en précise les modalités. »

Ainsi les refus d'immatriculation doivent être motivés par écrit et envoyés par LRAR.

Si vous êtes contrôlés par la DGCCRF ou de la DDPP, que faire ?

Après la visite de la DGCCRF ou DDPP et en cas d'interprétation abusive de la Loi de 1996 ou du Décret de Juillet 2013, merci de nous faire remonter le courrier de l'administration.

Renvoyez le TOUT à l'UPCOM clairefond@orange.fr

Professionnels jusqu'au bout des ongles !

Nous ne nous battons pas contre nos consœurs esthéticiennes et contre les Ecoles ayant reçu l'habilitation pour préparer le CQP, d'autant que la tendance actuelle est au vernis semi- permanent qui ouvre d'autres perspectives, et augmente d'autant l'intérêt du client pour ces pratiques.

Nous laissons aux personnes désireuses de se former, le choix entre le CQP et le Certificat de Compétence Professionnelle de prothésiste Ongulaire UPCOM.

Notre combat pour la reconnaissance du métier de Prothésiste Ongulaire est cependant notre priorité.

Interpréter les textes en exigeant le CAP, c'est supprimer de 15 000 emplois et terrasser des Centres de Formation qui exercent leur métier depuis plus de 20 ans pour certains.

L'UPCOM et la CNEP mèneront ce combat vital pour nos entreprises.

Nous protégerons également notre périmètre professionnel.

Nous devons en effet, lutter bec et ongles contre tous les pseudos centres de formation et Bar à ongles qui fleurissent, qui emploient des personnels non qualifiés, qui utilisent des cosmétiques non réglementaires, voire dangereux.

Nous devons lutter contre la pollution des produits venus de Chine, vendus à la sauvette ou sur internet, non conformes au Règlement Cosmétique de Juillet 2013, qui posent un réel problème de Santé Publique et créent une concurrence déloyale en permettant des prestations à prix cassés certes, mais à haut risque pour le consommateur.

Une formation qualifiante exigée !

S'il n'y a pas nécessité réglementaire de qualification pour pratiquer soit la prothésie onguilaire, soit le stylisme onguilaire, l'UPCOM estime indispensable que toute personne diplômée d'esthétique ou pas, ait suivi une formation qualifiante dans un centre de formation habilité.

Depuis 2 ans, L'UPCOM a mis au point, dans ses Centres agréés, un programme de formation minimum de 105 heures qui vise à l'obtention du premier niveau de qualification, et donne droit au Certificat de Compétence Professionnelle de Prothésiste onguilaire UPCOM.

Par contre, et compte tenu de la grande créativité de cette branche et des avancées cosmétiques rapides, il est indispensable de réactualiser ses savoirs chaque année.

C'est ce que l'UPCOM a prévu, pour permettre à chaque professionnelle de coller aux tendances et de répondre aux demandes des consommatrices de plus en plus exigeantes. Les professionnelles titulaires du Certificat de Compétence UPCOM pourront ainsi mettre en avant leur expertise, leur qualification, la qualité et l'actualité des cosmétiques employés, la sécurité des prestations effectuées.

Pour connaître la liste des Centres agréés UPCOM tapez www.cnep-france.fr

C'est toute la philosophie de l'UPCOM qui regroupe l'ensemble des grands noms de cette profession.

C'est une garantie de sérieux pour chaque professionnelle, une garantie pour le consommateur qui reçoit une prestation dans les règles d'hygiène sécurité.

Si vous voulez mener le combat avec nous être plus rejoignez l'UPCOM !

Retrouvez toutes les informations sur le site CNEP/UPCOM

www.cnep-france.fr